

Arrêté 2024-48
Portant recevabilité d'une candidature à la direction de l'ICOM

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** Le Code de l'éducation ;
- Vu** Les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** Les statuts de l'ICOM, notamment l'article 3 ;
- Vu** L'appel à candidature en date du 11 janvier 2024 ;
- Vu** La candidature de M. Jérôme DARMONT, reçue dans les délais impartis,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidature recevable

La candidature de M. Jérôme DARMONT, Professeur des Universités en informatique est déclarée recevable.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'ICOM et mis en ligne sur le site internet de l'Université et sur le site de l'Institut.

Fait à Lyon, le 13 février 2024

La Présidente de l'Université

Nathalie DOMPNIER